Annexe VI B à l'arrêté royal du 27 avril 2007

Fiche d'élevage (une fiche par portée)

Chien / Chat Race :	
Marque d'identification de la mère ou son numéro d'ordre dans l'inventaire des femelles reproductrices :	
Données d'identification du père[1] :	
Date de naissance :	
Nombre de jeunes à la mise-bas :	
Nombre de jeunes sevrés :	

Données d'identification de chaque jeune commercialisé [1]	Sexe	Date de sortie	Références de l'acquéreur	
			Nom	Adresse complète ou N° d'entreprise ou N° du certificat de garantie [2] ou N° du certificat sanitaire d'échange ou d'exportation [2]

(1) Marque d'identification ou, pour les chats, couleur et nature du pelage et signes particuliers.
(2) Dans ce cas, conserver la copie du certificat aussi longtemps que la fiche d'élevage.

Document à conserver au moins 2 ans après la date de sortie de la mère de l'inventaire des femelles reproductrices.